



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-05-2026 /

Dossier complet le : 27-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017167/KK P

1 Intitulé du projet

Projet photovoltaïque au sol - Bichon

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE

Raison sociale

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE

N° SIRET

50903388200036

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

VOLPATO

Prénom(s)

Alexandre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 999 kWc. Aucune démolition n'est à prévoir.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est double : donner une nouvelle utilisation à un terrain en friche et place en ZAER, et produire de l'énergie électrique d'origine renouvelable grâce à l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Gauriaguet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée du chantier est estimée à 6 mois. L'installation du parc solaire nécessite les aménagements suivants : - Préparation du terrain (léger terrassement, tranchées pour le passage des câbles électriques, création d'une zone de stockage) ; - Pose d'une clôture et installation d'un portail pour l'accès à la centrale ; - Fondations pour les structures métalliques : pieux battus ou vissés (le type de fondation sera confirmé à l'issue d'une géotechnique) ; - Montage des structures fixes et installation des modules photovoltaïques ; - Mise en place des locaux techniques (poste de transformation, onduleurs, protections électriques, local stockage) ; - Mise en place d'un poste de livraison destiné à l'injection de l'électricité produite au réseau électrique ; - Citerne incendie de 120m³ à proximité immédiate de l'entrée. La configuration mise en place respectera les critères de la loi ZAN (voir rubrique spécifique ci-dessus). Le raccordement électrique de la production est effectué en réseau enterré (tranchées). La nature des sols n'est pas modifiée. Le raccordement sera géré par le gestionnaire de réseau public. L'énergie produite est en vente totale avec injection sur le réseau public d'électricité.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Comme toute installation photovoltaïque, l'exploitation et donc la maintenance de la centrale consistent en : - un suivi à distance ; - une visite et intervention annuelle de maintenance préventive (contrôle du bon fonctionnement des installations, réparation ou remplacement de certains dispositifs en cas de panne, entretien de la végétation présente sur site par un éleveur local ou par fauche mécanique) ; - des éventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives. Les eaux pluviales se répartiront uniformément sous les modules : les jonctions entre les panneaux laissent un petit espace (1 à 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une évacuation diffuse des eaux de pluie et le maintien de la forme herbacée sous les modules. L'exploitation de ce parc est prévue pour une durée de 30 ans. À la fin de la durée d'exploitation, la centrale sera démantelée, les éléments constituant la centrale seront envoyés dans des filières de recyclage adaptées et le site sera remis en état d'origine. Le démantèlement sera réalisé dans le respect des réglementations en vigueur. L'installation étant entièrement réversible, le site pourra retrouver sa vocation initiale à l'issue des 30 années.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration préalable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee	(1.00, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Absence de ZNIEFF I ou II au sein de la zone d'étude. Source : Geoportail, consulte le 25/03/2026
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé en zone de montagne. Source : Legifrance, Loi n°85 30 du 9 Janvier 1985, consulte le 25/03/2026
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Absence d'Arrêté de Protection de Biotope (APB) au sein de la zone d'étude. Source : Geoportail, consulte le 25/03/2026
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Absence de classement de la commune de Gauriaguet (33) au titre des communes littorales définies par la loi n°86 2 du 3 janvier 1986 (loi Littoral). Source : Legifrance, Article L321 2 Code de l'Environnement, consulte le 25/03/2026.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Absence de parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional au sein de la zone d'étude. Source : Geoportail, consulte le 25/03/2026.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Gauriaguet (33) est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestres de l'Etat en Gironde, approuve le 18 juillet 2024. En revanche, elle n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), en l'absence d'infrastructure aeroportuaire sur son territoire. Source : Gironde.gouv, consulte le 25/03/2026
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Absence de bien inscrit au patrimoine mondial proche du site d'étude. Source : Geoportail, consulte le 25/03/2026
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non, les zones humides ont été évitées (cf Pre diagnostic en Annexe).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Gauriaguet n'est pas concernée par un PPRT ; aucun périmètre de risque technologique réglementaire n'affecte le site du projet. Source : Base nationale Georisques PPRT, consultée le 25/03/2026
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucune pollution des sols ni site répertorié comme potentiellement pollué n'est recensé sur le terrain. Source : Georisque, consulte le 25/03/2026
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune est incluse dans la ZRE du bassin Adour Garonne, cadre réglementaire qui encadre les prélèvements en eau en raison d'un déséquilibre quantitatif entre ressources et besoins. Source: SIEAG, consulte le 25/03/2026
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Absence de périmètre de protection rapprochée (PPR) d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle au sein de la zone d'étude. Source : SIEAG, consulte le 25/03/2026
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est recensé au sein de la zone d'étude. Un site inscrit : Eglise et ses abords Aubie et Espessas à environ 2,5 km du site d'étude. Source : Geoportail de l'ARB Nouvelle Aquitaine, consulte le 25/03/2026

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Deux sites Natura 2000 sont situés à proximité de la zone d'étude : - le site Vallée et palus du Moron, localisé à environ 4,6 km ; - le site Vallées de la Saye et du Meudon, situé à environ 4,9 km. Aucune connexion fonctionnelle ne relie la zone d'étude aux sites Natura 2000. Source : Geoportail, consulté le 25/03/2026
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est recensé au sein de la zone d'étude. Source : Geoportail de l'ARB Nouvelle Aquitaine, consulté le 25/03/2026.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque n'a pas besoin de ressources en eau pour fonctionner.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification n'est à prévoir sur le volet hydrologique. L'eau de ruissellement des panneaux photovoltaïques s'infiltrera sur le sol. Des espacements entre les modules permettent une répartition équilibrée sous les panneaux photovoltaïques.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne génère pas d'excédent notable de matériaux ; les faibles volumes issus des micro terrassements sont réutilisés sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'étant pas déficitaire en matériaux, aucune mobilisation de ressources naturelles du sol ou du sous sol n'est nécessaire. Source : Données projet, consulté le 25/03/2026.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque n'a pas besoin de ressources en eau pour fonctionner.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Déplacements d'engins lors de la phase chantier, pour une courte période (6 mois environ).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Absence d'incidence sur les habitats et espèces inscrites au FSD. Le projet n'est pas situé dans/ni à proximité immédiate d'un site Natura 2000, et la zone d'étude ne présente pas de conditions favorables à l'expression du cycle de vie des habitats et espèces associés aux sites Natura 2000 " Vallées de la Saye et du Meudon FR7200689" (DOCOB, mis à jour 2022) et "Vallée et Palus du Moron FR7200685". Source : DOCOB, consulte le 25/03/2026.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non les tables photovoltaïques respectent les critères de la loi ZAN. Ce projet sera un projet agri compatible.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Absence de risques technologiques recensés à proximité du projet. Aucun établissement SEVESO, site industriel à risques, canalisation de matières dangereuses, dépôt d'explosifs ou installation classée génératrice de risques technologiques n'est présent dans l'environnement proche de la zone d'étude. Source : Georisques, consulte le 25/03/2026.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par certains risques naturels dont : Retrait gonflement des argiles (Important, à l'adresse et commune) Feu de forêt (existant, à l'adresse et commune), pris en compte dans l'implantation du projet (cf Annexe) ; Mouvements de terrain (Existant, Commune); Séisme (faible, à l'adresse et commune); Remontée de nappe (Existant, commune);
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Absence de risques sanitaires identifiés : le projet photovoltaïque n'émet pas de substances dangereuses, n'entraîne pas de rejets, ni d'exposition du public à des substances dangereuses. Source : Données du projet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Absence de risques sanitaires identifiés. Source : Données projet, consulte le 25/03/2026

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Déplacements d'engins lors de la phase chantier, pour une courte période (6 mois environ).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase chantier sera source de bruits pendant les heures habituelles de travail. En phase exploitation, un parc photovoltaïque est globalement silencieux. Seul l'onduleur ou le transformateur émettent un niveau
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Absence de nuisances sonores : les installations photovoltaïques au sol ne génèrent pas de bruit en phase d'exploitation. Les bruits éventuels se limitent à la phase de chantier, de manière ponctuelle et temporaire
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Absence d'odeurs et de nuisances olfactives : les installations photovoltaïques au sol ne génèrent aucune émission odorante en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Absence d'odeurs et de nuisances olfactives : les installations photovoltaïques au sol ne génèrent aucune émission odorante en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Absence de vibrations : les installations photovoltaïques au sol ne génèrent pas de vibrations en phase d'exploitation. Les vibrations éventuelles se limitent à la phase de chantier, de manière ponctuelle et temporaire
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Absence de vibrations : les installations photovoltaïques au sol ne génèrent pas de vibrations en phase d'exploitation. Les vibrations éventuelles se limitent à la phase de chantier, de manière ponctuelle et temporaire
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Absence d'émissions lumineuses : les installations photovoltaïques au sol ne produisent pas d'éclairage en phase d'exploitation et ne génèrent aucune nuisance lumineuse
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Absence d'émissions lumineuses : les installations photovoltaïques au sol ne produisent pas d'éclairage en phase d'exploitation et ne génèrent aucune nuisance lumineuse
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Exceptées les émissions générées par les véhicules motorisés en particulier durant la phase chantier (véhicules légers, engins et poids lourds), aucun rejet dans l'air n'est attendu. La maintenance (véhicule léger) en phase exploitation ne sera qu'occasionnelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Absence d'effluents : les installations photovoltaïques au sol ne génèrent aucun effluent en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Une centrale solaire génère peu de déchets. Les seuls déchets générés par la construction de la centrale solaire sont classés dans la catégorie "déchets non dangereux". Les déchetteries aux alentours du projet seront localisées, les déchets de chantier et/ou de maintenance pourront y être déposés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Absence d'atteinte identifiée : le projet n'est pas situé à proximité d'éléments patrimoniaux sensibles et n'affecte ni le patrimoine bâti ni les sites environnants. L'impact paysager reste limité et localisé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est une friche, il n'y a aucune activité à ce jour.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet suivra les recommandations relative a l'Hygiene et Securite selon les normes en vigueur. Les risques de pollution accidentelles sont limitees. Dans l'hypothese ou malgre toutes les precautions prises, une pollution etait deversee, un plan d'urgence de gestion de la pollution concerne sera mis en place afin de minimiser les impacts sur l'environnement. A l'issue de la phase d'exploitation, le projet sera demantele. Grace a l'association SOREN, les modules photovoltaïques seront recycles et l'ensemble des equipements sera recycle ou valorise dans des filieres adaptees. Concernant le volet ecologique, le pre diagnostic disponible en Annexe a demontre l'absence d'especes protegees et un impact globalement faible du projet sur le site. Par ailleurs, les zones humides identifiees ont ete evitees dans l'implantation du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'implante sur une surface reduite de 1.00 ha. Il est eloignee de toutes les zones protegees aux alentours. Il n'impacte aucune surface boisee ni des zones de protection environnementale. La puissance du parc d'environ 999 kWc combinee au taux d'emprise au sol des panneaux (<40%) permettront d'optimiser la production d'energie renouvelable tout en preservant les caracteristiques du site. Conformement a la loi APER de mars 2023, ce projet contribue activement au developpement des energies renouvelables, en particulier du photovoltaique, dans le mix energetique national et territorial. Par ailleurs, le terrain du projet a ete place en ZAER par la commune. Il a ete pense dans le respect de la biodiversite, du paysage et des activites locales. Nous estimons ainsi qu'il justifie une demande de derogation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)